

Département du *CALVADOS*

Plan de transport
du temps de paix

27

Ministère
des Travaux Publics

Paris, le 26 FEV 1938 193

Direction Générale
des Chemins de fer
et des Transports.

3ème Bureau

Mise en application du plan
de coordination des transports
de voyageurs du Calvados.

LE MINISTRE

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
28 FEV. 1938	
Dossier N°	H / 48 // 8
Pièce N°	

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Chemins de fer Français.

S. r.

26 FEV. 1938

CABINET

M. le Préfet du Calvados m'a saisi d'une convention provisoire passée entre la Société Nationale des Chemins de fer Français et l'entreprise routière chargée, par application du plan de coordination approuvé par arrêté ministériel du 24 Janvier 1938, de l'exploitation des services automobiles destinés à remplacer les lignes ferrées dont la fermeture au trafic des voyageurs est envisagée dans ledit plan et qui sont les suivantes:

Caen - Vire
Mézidon - Dives - Cabourg
Mézidon - Sainte-Gauburge
Caen - Dozulé Putot
Falaise - Berjou
~~Bernay - Sainte-Gauburge~~
Dives Cabourg - Trouville Deauville.

Par application des décrets-lois des 19 Avril 1934 et 31 Août 1937, j'autorise:

- 1° - la fermeture au trafic des voyageurs desdites lignes de la Société Nationale des Chemins de fer Français;
- 2° - la création des services automobiles de remplacement des services de voyageurs supprimés sur les lignes dont il s'agit, par la Société "Courriers Normands".

A

J'approuve la convention intervenue, à cet effet, entre la Société Nationale des Chemins de fer Français et la Société "Courriers Normands", étant entendu que dès parution du décret destiné à remplacer celui du 25 Février 1935 l'art. 9 sera complété pour prévoir qu'en cas de contestation sur le montant du déficit mis à la charge du Chemin de fer, le litige sera soumis à l'arbitrage du Ministre des Travaux Publics, qui statuera après avis du Conseil Supérieur des Transports.

La mise en marche des services automobiles aura lieu le 1er Mars 1938, pour les quatres lignes suivantes:

Falaise - Berjou
Caen - Vire
Caen - Dezulé Putot
Mézidon - Dives Cabourg,

date à laquelle seront supprimés les services de voyageurs par voie ferrée.

Pour les autres lignes visées dans la convention elle aura lieu à une date qui sera fixée ultérieurement.

Vous voudrez bien porter, en temps utile, à la connaissance du public les mesures qui font l'objet de la présente décision et les modifications qui en résultent pour le transport des voyageurs.

Je notifie la présente décision à M. le Préfet du Calvados ainsi qu'à celui de l'Orne, et aux Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées de ces deux départements.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Henry

Guerville

J.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Direction Générale des Chemins de Fer
et des Transports

4ème Bureau

Société Nationale des Chemins de Fer
Région de l'OUEST

Modification du service des trains au
1^{er} Mars 1938

C.P.4. - 300

Original et Mayenne 9

PARIS, le 29 Mars 1938

LE MINISTRE

à Monsieur le Président du Conseil
d'Administration de la Société Na-
tionale des Chemins de fer.

10642

Par lettre N° 1455 du 23 février, la Direction Générale de la Société Nationale des Chemins de fer français m'a soumis les modifications à apporter, le 1^{er} Mars 1938, au service des trains de voyageurs de la Région Ouest, corrélativement à la mise en vigueur des plans de coordination des transports voyageurs dans les départements du Calvados et de la Mayenne, approuvés par arrêtés ministériels des 13 et 31 janvier dernier.

Après examen par les services de Contrôle de l'Exploitation Technique et de l'Exploitation Commerciale, j'ai l'honneur de vous faire connaître que ces modifications ne soulèvent pas d'objections de ma part.

Pour le Ministre et par autorisation :

LE CONSEILLER D'ETAT
DIRECTEUR GENERAL DES CHEMINS DE FER
ET DES TRANSPORTS

Signé : René CLAUDON

-mld-

COORDINATION DES TRANSPORTS VOYAGEURS DANS
LES DEPARTEMENTS DE LA MAYENNE ET DU CALVADOS

1°- MAYENNE

Le plan de transports de la Mayenne, approuvé par arrêté ministériel du 13 janvier 1938, va être mis en application le 1^{er} mars 1938.-Il entraîne la fermeture au Service des Voyageurs des lignes de Chemin de fer d'intérêt général désignées ci-dessous.

a) Ligne MAYENNE-FOUGERES.

Le Service de cette ligne sera assuré par la Société Centrale de Chemins de fer, à raison de 3 A.R. quotidiens et d'un A.R. supplémentaire le mardi, jour de marché à Ernée.

La desserte actuelle par Chemin de fer comporte 3 A.R. dans chaque sens et les localités sont loin des gares, souvent à 2 kms et plus. Le Service routier de remplacement desservira beaucoup mieux les localités du parcours et passera, en outre, dans certaines localités non desservies actuellement par le rail.

De plus, la durée de parcours MAYENNE-FOUGERES sera réduite de plus d'une heure (par rapport aux trains mixtes).

.....

b) - Ligne de MAYENNE à PRE-en-PAIL.-

Le Service actuel par chemin de fer est assuré au moyen de 3 trains dans chaque sens.

Le plan prévoit deux services exploités par la Société Centrale de Chemins de fer : l'un entre MAYENNE et ALENCON, par Villaines-la-Juhel et Pré-en-Pail, à raison de 3 A.R. quotidiens; l'autre entre MAYENNE et PRE-en-PAIL, par Javron, à raison de 2 A.R. quotidiens.

De la sorte toutes les localités actuellement desservies par fer continueront à l'être par la route.

En outre, de nouvelles localités seront également desservies par le Service de remplacement.

Enfin, 3 navettes relieront directement ALENCON à MAYENNE, tandis que le Chemin de fer impose toujours le changement à PRE-en-PAIL.

c) Ligne de LAVAL à POUANCE -

Cette ligne actuellement desservie par 4 trains dans chaque sens est doublée sur tout son parcours par un Service Automobile assuré par l'entreprise DROUIN, à raison de 6 A.R. par jour.

Ce dernier Service a paru suffisant dans sa consistance actuelle pour assurer le remplacement total des trains, et l'exploitant en restera l'Entreprise DROUIN.

d) Lignes de LAVAL à GENNES-LONGUEFUYE, de SABLE à CHATEAU-GONTIER et SEGRE; de CRAON à CHEMAZE.-

La première de ces lignes est actuellement desservie par 3 trains quotidiens dans chaque sens et par un train périodique mixte les jours de marchés et de foires à LAVAL.

d) Ligne de FALAISE à BERJOU.

Actuellement le Chemin de fer dessert cette ligne par 2 A.R. quotidiens.

Les 3 A.R. d'autobus qui relient déjà FALAISE à CONDESUR-NOIREAU suivront dorénavant la voie ferrée au plus près, et assureront le remplacement des trains.

Corrélativement à ces fermetures de lignes, dont l'ensemble représente 179 km., le plan de transport prévoit la suppression d'un certain nombre de Services Routiers concurrents représentant un total de 150 km. de lignes routières environ.

Le Plan de transports du Département du Calvados prévoit également la fermeture des lignes suivantes :

- a) Mesnil-Mauger à Sainte-Gauburge.
- b) Vire à St-Hilaire-du-Harcouët
- c) Lison à Isigny
- d) Trouville à Dives-Cabourg l'hiver.

La ligne a) intéresse dans sa plus grande longueur le département de l'Orne au sort duquel elle est liée.

La ligne b) intéresse surtout le département de l'Ille-et-Vilaine dans le plan duquel son sort doit être réglé.

La ligne c) n'intéresse que le département du Calvados mais son exploitation est liée à celle du Service de remplacement du département de la Manche.

Le Service de remplacement de trains sur la ligne d) fonctionnera seulement à partir du mois d'Octobre prochain.

La seconde, par 3 trains dans chaque sens.

La troisième, par 2 navettes routières quotidiennes et une périodique dans chaque sens, assurées par la Société Centrale de Chemins de fer en qualité de tractionnaire du Chemin de fer.

Le plan prévoit la suppression des trains de voyageurs sur la première de ces lignes et la réduction du trafic par fer sur la deuxième ligne.

Le Service de remplacement sera assuré en partie par les Services routiers déjà existants, et en partie par des Services nouveaux à raison de 2 A.R. quotidiens, entre Château-Gontier et Sablé, à raison de 2 A.R. quotidiens entre MESLAY, GRETZ-en-BOUERE, et St-DENIS d'ANJOU, et à raison de 2 A.R. quotidiens entre CRAON et CHATEAU-GONTIER par CHEMAZE.

L'exploitation de l'ensemble de ces lignes nouvelles sera confiée à la Société des Transports Economiques Départementaux de la Mayenne.

Corrélativement aux fermetures de lignes envisagées et dont l'ensemble représente 192 km, le plan de transports prévoit la suppression d'un certain nombre de Services routiers concurrents représentant au total 130 km. de lignes routières.

Le plan de transports de la Mayenne prévoit en outre la fermeture de la ligne Alençon-Domfront. Mais celle-ci est presque entièrement située dans le département de l'Orne. Elle sera donc fermée dès qu'interviendra la mise en application du Plan de transports de ce Département approuvé par arrêté du 21 Février 1938 de M. le Ministre des Travaux Publics.

2^e - Calvados.

Le plan de transport du Calvados, approuvé par arrêté ministériel du 31 Janvier 1938 va être également mis en application le 1^{er} Mars 1938. Il comporte la fermeture au Service des Voyageurs des lignes d'intérêt général, ci-après :

a) Ligne de CAEN à DOZULE-PUTOT.

Actuellement, le Chemin de fer dessert cette ligne par 3 A.R. quotidiens.

La Société Générale des Transports départementaux assurera la desserte à raison de 5 A.R. quotidiens et d'un A.R. supplémentaire les Lundi, Mardi, Jeudi, Dimanche.

b) Ligne MEZIDON-DOZULE-DIVES-CABOURG.

Actuellement, le Chemin de fer dessert cette ligne par 3 A.R. quotidiens.

Le Service routier serait également assuré à raison de 3 A.R. quotidiens et prolongé jusqu'à Saint-Pierre-sur-Dives en été.

c) Ligne de CAEN à VIRE.

Actuellement, le Chemin de fer dessert cette ligne par 3 A.R. quotidiens.

Les Courriers Normands assureront un service direct entre Caen et Vire à raison de 3 A.R. quotidiens.

La S.G.T.D. exécutera 4 autres A.R. quotidiens entre Caen et Vire en desservant les localités où ne passe pas le service des Courriers Normands.

Plan d'organisation des transports de voyageurs
du Département du CALVADOS

A V I S

Le Conseil Supérieur des Transports (Comité de Coordination des Transports par fer et par route);

Saisi par M. le Ministre des Travaux Publics le 8 Décembre 1937 du plan d'organisation des transports de voyageurs du Département du CALVADOS, arrêté par le Conseil Général dans ses séances des 24 et 28 Octobre 1937 et transmis par le Préfet le 23 Novembre 1937/

Sur le rapport présenté par Monsieur G. VICTOR, Secrétaire Général Adjoint du Conseil Supérieur des Transports, Secrétaire du Comité de Coordination des Transports par fer et par route;

Après en avoir délibéré;

Considérant que le plan proposé par le Comité Technique Départemental a été adopté par le Conseil Général moyennant deux amendements dont l'un a été et déjà reçu satisfaction, et dont l'autre sera aisé à respecter le moment venu;

Considérant que sa mise en vigueur est susceptible de procurer au chemin de fer d'intérêt général une économie annuelle de l'ordre de six millions;

Considérant que les accords de tarifs réalisés entre transporteurs antérieurs à la parution du décret actuellement en préparation qui doit remplacer le décret du 25 Février 1935, ne font pas obstacle à l'application du plan et pourront être révisés, le cas échéant après sa mise en vigueur;

Qu'il en est ainsi notamment pour la relation Caen - Rennes au sujet de laquelle des réserves ont été faites au cours de l'examen par le Comité de Coordination des Transports par fer et par route;

.....

Considérant enfin que les modifications de services envisagées ne présentent que des avantages pour les usagers;

EMETTL'AVIS :

Qu'il y a lieu, pour Monsieur le Ministre des Travaux Publics de prendre, conformément à l'article 5 du décret-loi du 31 Août 1937, un arrêté approuvant les dispositions du plan de coordination des transports du CALVADOS, étant entendu que la question des tarifs sur la relation Caen - Rennes est réservée et fera l'objet d'un nouvel examen.

Le Président du Comité de Coordination
des Transports par fer et par route.

PARIS, le 20 JANVIER 1938

Reçu:

Le Ministre des TRAVAUX PUBLICS.

MINISTÈRE
DES
TRAVAUX PUBLICS

Direction Générale
des Chemins de fer
et des Transports.

5ème Bureau.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS DIRECTION GÉNÉRALE - 4 FEV. 1938 Arrêté H / 48 Pièce N° 1

Le Ministre des Travaux Publics

Sur la proposition du Conseiller d'Etat, Directeur
Général des Chemins de fer et des Transports,

Vu le décret-loi du 19 avril 1934 relatif à la
coordination des transports ferroviaires et routiers ;

Vu le décret du 25 février 1935 portant règlement
d'administration publique pour l'exécution du décret-loi du
19 avril 1934 et, notamment, l'article 14 ;

Vu le décret-loi du 31 août 1937, modifiant le
décret-loi du 19 avril 1934, et notamment ses articles 2,
3, 4 et 5 ;

Vu le plan d'organisation des transports publics
de voyageurs présenté par le Conseil Général du Calvados,
les 22-28 octobre 1937 ;

Vu les lettres du Préfet du Calvados, en date des
23 novembre et 3 décembre 1937 ;

Vu l'avis du Conseil Supérieur des Transports, en
date du 20 janvier 1938 ;

Vu l'avis du Ministre de la Défense Nationale et
de la Guerre, en date du 25 janvier 1938 ;

A R R Ê T E :

Article premier .- Est approuvé le plan d'organi-
sation des transports publics de voyageurs du département
du Calvados, ci-dessus visé, étant entendu que la question
des tarifs sur la relation Caen-Rennes est réservée et

sera l'objet d'une nouvelle décision.

Article 2. -- Un exemplaire dudit plan, avec les
pièces jointes, restera annexé au présent arrêté.

Proposé,

PARIS, le 31 JANV 1938

le 31 JANV 1938

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

LE CONSEILLER D'ÉTAT
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES CHEMINS DE
FER ET DES TRANSPORTS,

Signé: H. QUEUILLE

Signé: RENÉ CLAUDON



pour copie

Rapport
adopté par le CCC
dans sa séance du 20/1/38,
avec sa réserve de forme,
et en différant la
division sur la
relation Casu Reunis
Janvier 1938.

CALVADOS

Casu Reunis
réservé

M. Borel
pour nos archives
22/1/38

COORDINATION des TRANSPORTS de VOYAGEURS

R A P P O R T

PREAMBULE

La situation des services de voyageurs ferroviaires et routiers dans le département du Calvados était, à la date du 31 Août 1937 où s'est terminé le regroupement des services routiers à la suite des mutations intervenues depuis le 19 Avril 1934, caractérisée par les chiffres suivants:

- 1°) Longueur totale des lignes du Réseau de l'Etat 544^{km}
- 2°) Longueur totale des lignes des voies ferrées d'intérêt local:
 - exploitées uniquement par fer "
 - exploitées simultanément par fer et par route ... 60^{km}
 - exploitées uniquement par route "
- 3°) Longueur totale des lignes des services automobiles contractuels:
 - subventionnés (quotidiens 424^{km}
 - (périodiques "
- Nombre des entreprises contractuelles exploitant ces lignes 1 (S.G.T.D.)
- Nombre des autocars servant à l'exploitation de ces lignes au 31 Août 1937 19
- 4°) Longueur totale des lignes des services automobiles:
 - libres (quotidiens 1.608^{km}
 - (périodiques "
- Nombre des entreprises libres exploitant ces lignes... 7
- Nombre des autocars servant à l'exploitation de ces lignes au 31 Août 1937 75

CHAPITRE I

CARACTERISTIQUES DU PLAN PRESENTE PAR LE COMITE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

Les caractéristiques principales du Plan sont : 1°) la fermeture aux voyageurs de lignes d'intérêt général et 2°) comme conséquence, des services automobiles à maintenir ou à prévoir; 3°) la suppression de services routiers concurrents du Chemin de fer; 4°) des modifications apportées à l'exploitation des lignes de Chemin de fer d'intérêt local.

I - Lignes du réseau des Chemins de fer d'intérêt général fermées au service des voyageurs.

Ce sont les lignes suivantes (1) :

	<u>Longueur totale de la ligne</u>	<u>Longueur dans le département</u>
Mesnil-Mauger - Sainte-Gauburge X.....	61 km.	22 km.
Caen - Dozulé-Putot X.....	25	25
Mézidon - Dozulé - Dives-Cabourg X.....	51	51
Trouville - Dives-Cabourg	"	"
(v. au Ch. II les modalités définitives d'application)		
Caen - Vire X.....	75	75
Vire - St-Hilaire-du-Harcouët	52	18
Lison - Isigny	14	14
Falaise - Berjou	28	9
Total :		214 km.

Il est entendu que sur toutes lignes fermées au service des voyageurs, mais en fait demeurant ouvertes au service des marchandises, les transports de troupes pourront toujours être assurés à la demande de l'Autorité Militaire à la vitesse des trains de marchandises.

II - Services automobiles à maintenir ou à prévoir pour desservir les relations ci-dessus.

a) Ligne Mesnil-Mauger - Sainte-Gauburge.

Actuellement, le chemin de fer dessert la ligne de la manière suivante : 3 A.R. quotidiens de bout en bout et 2 A.R. de Vimoutiers - Sainte-Gauburge.

La SOCIETE GENERALE DES TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX assure le remplacement des trains en modifiant le parcours de sa ligne Lison - Alençon. Celle-ci partirait de Mézidon et rejoindrait, à Liverny

La Trinité-de-Réville, déjà fermée - par application du trafic voyageurs, est actuellement desservie par le service financier du camion (SOFICA), qui

G.C.47, l'ancien itinéraire. Le nouveau parcours desservirait ainsi Mesnil-Mauger, Saint-Julien-le-Faucon, Mesnil-Durand et Livarot (3 A.R. quotidiens).

Par Livarot passeraient : 1°) la ligne précitée Mézidon - Alençon via Vimoutiers, Gacé et Sées; 3 A.R.; 2°) la ligne Caen - Vimoutiers : 5 A.R. jusqu'à Livarot, 3 A.R. jusqu'à Vimoutiers, 1 A.R. prolongé jusqu'à Gacé; 3°) la ligne Lisieux - Vimoutiers de la SOFICA, par la R.N. 179 : 4 A.R.

Il convient d'ajouter, bien que cette région soit extérieure au Calvados, que la station de Ticheville serait desservie, dans la mesure où l'état des routes le permettrait, par une déviation sur le G.C. 12 de la ligne Mézidon - Alençon (3 A.R.). D'autre part, une navette de 4 A.R. Gacé - Sainte-Gauburge serait organisée et mise en correspondance, à Gacé, avec les lignes Mézidon - Alençon, - à Echauffour, avec un service routier à créer en remplacement de la ligne par chemin de fer Bernay - Ste-Gauburge; ce service sera examiné dans les Plans de l'Orne et de l'Eure.

b) Ligne Caen - Dozulé-Putot.

Le Chemin de fer la parcourt à raison de 3 A.R. quotidiens. La S.G.T.D. assurerait la desserte à raison de 6 A.R., dont 3 directs et 3 par Bures.

c) Ligne Mézidon - Dozulé - Dives-Cabourg.

Actuellement, 3 A.R. desservent la ligne par fer. Le service routier serait assuré par 3 A.R. et prolongé jusqu'à Saint-Pierre-sur-Dives en été.

d) Ligne Trouville - Dives-Cabourg.

On avait prévu que cette ligne serait complètement fermée en hiver et, en été, fermée seulement pour les relations omnibus.

Le régime futur sera différent. Voir au Ch. II l'amendement apporté par le Conseil Général : fermeture totale l'hiver, maintien du service complet en été.

La desserte routière serait assurée à raison de 3 A.R. quotidiens par Saint-Arnoult, Tourgeville, Blonville, Saint-Vast (G.C. 278, 27, 45) et de 14 A.R. par la côte.

e) Ligne Caen - Vire.

Elle est actuellement parcourue chaque jour par 3 trains dans chaque sens.

Dans l'avenir :

1° - le service direct de bout en bout par les Routes Nationales 175 et 177 serait assuré par les COURRIERS NORMANDS, à raison de 2 voyages par jour dans le sens Caen-Vire et de 3 voyages dans le sens Vire-Caen.

2° - 4 A.R. par jour (S.G.T.D.) relierait Caen à Vire en faisant un crochet par Aunay-sur-Odon, et un autre, à la hauteur du carrefour de La Ferromnière, par Bénv-Bocage et Carville.

3° - A ces services de bout en bout viendraient s'ajouter :
a) 4 A.R. S.G.T.D. et 2 A.R. THEBAULT et MARIE de Caen à Aunay par Villers-Bocage; b) 1 A.R. direct par Evrecy; c) 1 voyage Caen - Aunay; d) 1 voyage Aunay - Vire (équilibrés par le troisième voyage Vire - Caen du § 1°).

4° - Il est prévu que la station de La Ferrière-Harang serait desservie par déviation des lignes Caen - Villedieu et Vire - Saint-Lô compte tenu de l'état des routes.

5° - Vire serait relié à Saint-Lô par 6 A.R. : 4 par Torigny desservant La Graverie (BENARD et LUCAS) et 2 par Tassy (S.G.T.D. et CHEMINS DE FER NORMANDS); les itinéraires seraient déviés par Condé-sur-Vire.

En outre, une navette relierait Saint-Martin-des-Besaces à Bénv-Bocage, où elle rejoindrait les services faisant un crochet par cette localité.

Les horaires des divers services ci-dessus seront mis en correspondance entre eux et avec les trains.

f) Ligne de Vire - Saint-Hilaire-du-Harcouët (et Fougères).

Les trains quotidiens de chaque sens qui parcourent actuellement cette ligne seraient remplacés par 5 A.R. quotidiens d'autobus qui, suivant la Route Nationale 177, desserviraient de ce fait toutes les localités importantes, - si le Plan du Département de la Manche n'y contredit pas.

g) Ligne de Lison - Isigny.

Le trafic des voyageurs par fer est déjà suspendu entre Lison et Isigny. La SOCIETE DE CHEMINS DE FER ET D'ENTREPRISES assure actuellement, pour le compte du Chemin de fer, 5 A.R. auto-route quotidiens.

Le régime futur sera précisé dans le Plan de la Manche.

h) Ligne de Falaise - Berjou.

Actuellement 2 trains dans chaque sens la desservent chaque jour.

Les 3 A.R. d'autobus qui relient déjà Falaise et Condé-sur-Noiroau suivraient dorénavant la voie ferrée au plus près, pour autant que l'état des routes le permet; Les Loges-Saulces sera desservi à Guines-Fougères, Rappilly à Le Déroit, Mesnil-Vin également à Le Déroit.

III - Suppression des services routiers concurrents du chemin de fer

La consistance des réseaux d'autobus subventionnés par le Département ne subirait aucune modification.

Par contre, les entreprises libres réduiraient le nombre des voyages sur certaines de leurs lignes, et réaliseraient un accord de tarifs pour certaines relations. Elles trouveraient une compensation dans l'abandon, par les chemins de fer, du trafic voyageurs, ainsi qu'il est indiqué aux §§ I et II.

Le nombre des voyages journaliers seraient réduits

- de 7 à 5 entre Caen et Lisieux
- de 6 à 4 entre Caen et Bayeux
- de 12 à 8 en hiver et de 21 à 16 en été,
entre Lisieux et Trouville
- de 4 à 2 entre Caen et Flers

D'autre part les tarifs des autobus devront être au moins égaux à ceux du chemin de fer en 3ème classe, sur les relations suivantes :

Caen - Lisieux
d° - Bernay
d° - Rouen
d° - Bayeux
d° - Carentan
d° - St-Lô
d° - Thury-Harcourt
d° - Flers
d° - Argentan
d° - Sées
d° - Rennes

Sur Lisieux - Trouville-Deauville, l'égalité de prix sera pratiquée pour les billets simples; les billets d'aller et retour ordinaires et du dimanche des autobus devront être d'un prix supérieur de 10 % à ceux du chemin de fer.

IV - Modifications apportées aux lignes de chemins de fer d'intérêt local

M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Calvados, dans son rapport du 20 Novembre 1937 (pages 2 & 3, 7, 8 & 9) présente la situation comme suit :

"Le département du Calvados dans le but à la fois de réduire le "déficit des chemins de fer d'intérêt local et d'organiser la coordination "des transports a pris les dispositions suivantes :

1°).....

"1°) Dès le 1er Janvier 1934 le trafic a été arrêté sur le réseau ferré d'intérêt local dit du Bessin.

"2°) La résiliation des concessions des seules lignes de chemin de fer exploitées, ligne à voie normale de Caen à la mer et ligne à voie de 0,60 de Caen-Riva-Luc, a été demandée. Cette résiliation a été prononcée par décret du 9 Août 1937 et le Conseil Général a approuvé les conventions de résiliation de ces concessions. Ces conventions vont être incessamment adressées au Ministre pour homologation, par application de l'article 8 du règlement d'administration publique du 22 Avril 1936 pour l'application de la loi du 31 Juillet 1913 et du décret loi du 23 Octobre 1935 sur les transports publics d'intérêt local.

"3°) Une convention a été passée avec une société unique "Les Courriers Normands" pour l'exploitation des deux voies ferrées maintenues et le réseau d'autobus qui les double et les prolonge ainsi que celui qui desservira le Bessin. Cette convention qui a reçu l'adhésion du Conseil Général dans sa délibération du 28 Octobre dernier sera également soumise incessamment à l'Administration Supérieure."

.....

"III - Lignes du chemin de fer d'intérêt local maintenues ou à maintenir dans certaines conditions.

"Les seules lignes de cette catégorie encore en service sont celles de Caen-Riva-Luc (chemins de fer du Calvados) et de Caen-Luc-Courseulles (chemin de fer de Caen à la mer).

"Ainsi qu'il a été dit, l'exploitation de ces lignes sera confiée à l'exploitation des lignes d'autobus parallèles ("Les Courriers Normands"). En principe les voies ferrées ne serviront qu'à assurer la pointe de trafic de la saison estivale, et, si l'expérience en montre la possibilité, la suppression d'une voie sera décidée et le trafic assuré par les seuls autobus.

"Cette éventualité est subordonnée en partie à l'amélioration du réseau routier desservi.

"IV - Lignes ferrées d'intérêt local sur lesquelles le trafic a cessé depuis le 1er Janvier 1934.

"Il s'agit du réseau dit du Bessin qui comprenait les lignes suivantes :

Ligne Bayeux - Arranches - Courseulles
- d° - Port en Bessin
- Balleroy - Grandcamp - Isigny
- Bayeux - La Bosace
- Luc - Courseulles
- Caen - Falaise

"La concession de ce réseau avait été accordée à la Compagnie des Chemins de fer du Calvados, elle a été résiliée par le décret du 9 Août, la résiliation devenant effective à compter du 11 Novembre prochain.

"Une filiale du concessionnaire "La Compagnie des Chemins de fer Secondaires" avait organisé, avant le 19 Avril 1934, un réseau de transports automobiles qui faisaient une concurrence victorieuse au réseau ferré dont l'exploitation était devenue de ce fait largement

....

"catastrophique. Faute d'armes légales pour faire cesser cette concurrence, le Département avait décidé de réduire le déficit en arrêtant l'exploitation.

"Les "Courriers Normands" à qui sera confiée l'exploitation mixte : autobus et voie ferrée des lignes de Caen à la mer et Caen - Luc ont racheté non sans difficulté les droits de la Compagnie des chemins de fer secondaires et exploiteront le réseau suivant qui comprend les : lignes du Bessin ainsi que les lignes visées au § III ci-dessus.

Caen - Riva-Bella-Luc
d^o Beuville - Luc
d^o Luc - Courseulles
d^o Reviere - Courseulles - Ver
Bayeux - Arranches - Courseulles
d^o - Port en Bessin - Vierville - Grandcamp.

"La convention d'exploitation de ce réseau a été adoptée par le Conseil Général dans sa séance du 22 Octobre et sera adressée incessamment à l'Administration Supérieure aux fins d'approbation.

CHAPITRE II

Amendements du Plan par le Conseil Général

Le Plan a été présenté au Conseil Général les 22 et 28 Octobre 1937.

L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, par un rapport qui figure au dossier, y avait adhéré sans réserve.

Le Conseil Général du Calvados a adopté le rapport de la Commission donnant un avis favorable à la mise en application du plan de coordination, avec les deux amendements suivants :

" Le Conseil Général demande qu'une liaison soit créée par
" autobus ou autocars entre Vassy et Flers après entente avec le
" département de l'Orne, soit par la prolongation de la ligne actuelle
" Caen - Vassy dont les horaires devraient être remaniés, soit par
" l'utilisation du service autocars existant, actuellement, entre
" Flers et Tinchebray.

" Le trafic normal des voyageurs fonctionnera quotidiennement
" sur la ligne Trouville - Cabourg pendant la saison d'été depuis les
" vacances de Pâques jusque et y compris le premier dimanche d'Octobre "

Il pourra être tenu compte, le moment venu, de ces amendements :
le premier devra faire l'objet de conversations entre le Département
du Calvados et le Département de l'Orne;
le deuxième, quoique réduisant l'économie escomptée, est accepté par
les Chemins de fer et l'expérience montrera si le maintien du service
ferroviaire de Pâques au 1er Juillet est vraiment nécessaire.

CHAPITRE III

CONCLUSION
=====

Le Chemin de fer d'intérêt général estime réduire ses dépenses annuelles d'exploitation d'au moins 25.000 frs par kilomètre sur les lignes entièrement fermées au trafic des voyageurs. Il en attend une économie globale immédiate d'environ 6 millions par an dans le Département du Calvados.

La faible perte de recettes afférente à ces petites lignes sera compensée par les recettes récupérées sans dépenses nouvelles sur les grandes lignes le long desquelles la concurrence sera réduite.

Si le Plan ne comporte la suppression d'aucune ligne routière, par contre il prévoit une réduction sensible dans la cadence des services routiers faisant actuellement double emploi avec le Chemin de fer d'intérêt général.

°
° °

Le Département avait déjà, depuis 1934, réduit et aménagé l'exploitation de ses lignes d'Intérêt local. Le programme des nouveaux services tel qu'il est exposé plus haut supprime les doubles emplois tout en conservant, pour les besoins du trafic local, les services routiers reconnus utiles.

°
° °

Les entrepreneurs des services automobiles voient leur situation consolidée et les sacrifices qui leur sont demandés sous forme de réductions de services ou de clauses de sauvegarde, ont pour contre-partie la création de quelque 130 kilomètres de lignes routières pour le remplacement des trains.

A noter qu'il s'agit le plus souvent de services automobiles existants pour lesquels l'apport du trafic ferroviaire constitue un bénéfice net.

Le seul service absolument nouveau et entièrement situé dans le département est celui de Dozulé à Mézidon (30 km) qui, avec 3 A.R. journaliers, desservira les localités actuellement tributaires du Chemin de fer.

°
° °

Le Comité Technique Départemental a adopté le Plan.

Le Conseil Général y a adhéré moyennant des amendements qu'il est aisé de respecter.

Nous estimons donc qu'il y a lieu, pour Monsieur le Ministre des Travaux Publics, de prendre, conformément à l'art. 8 du décret-loi du 31 Août 1937, un arrêté approuvant les dispositions du Plan de coordination des transports du Calvados.

Répercussion du Plan de Coordination
sur les moyens de transports offerts aux usagers

Lignes de Chemin de fer d'intérêt général fermées au service voyageurs	Fréquence du service quotidien	Services automobiles de remplacement	Fréquence du service quotidien	Comparaison des fréquences	Observations
Mesnil-Mauger Sainte-Gauburge	3 A.R.	-Mézidon - Alençon par Mesnil-Mauger et Livarot -Lisieux - Vimoutiers -Caen-Vimoutiers-Gacé	3 A.R. 4 A.R. 2 A.R.	+ 4 A.R. + 2 A.R.	
Caen-Dozulé-Putot	3 A.R.	-Caen - Dozulé (direct) -Caen - Bures - Dozulé	3 A.R. 3 A.R.	+ 3 A.R.	
Mézidon - Dozulé - Dives-Cabourg	3 A.R.	Mézidon - Dives-Cabourg	3 A.R.	-	L'été, prolongement de Mézidon à St-Pierre-s/-Dives
Trouville-Dives-Cabourg	2 A.R.	-Trouville-Dives-Cabourg (direct) -Trouville-Dives-Cabourg par St-Arnoult, Tourgé- ville, Blonville et St-Vast	14 A.R. 3 A.R.	+ 15 A.R.	Le service par fer ne sera fermé qu'en hiver.
Caen - Vire	3 A.R.	- Caen-Vire par RN 175 et 177 - Caen - Vire par Aunay-s/-Odon et Bény-Bocage - Caen - Aunay - Aunay - Vire - Caen-Aunay par Villers- Bocage - Caen-Aunay par Evrecy - Vire - Saint-Lô par Torigny - Vire - Saint-Lô par Tessy	2 A.R. + 1 Vire- Caen 4 A.R. 1 voyage 1 voyage 6 A.R. 1 A.R. 4 A.R. 2 A.R.	+ 4 A.R. + 7 A.R. + 6 A.R.	- Desserte de localités éloignées du chemin de fer: Evrecy (502hb.), Aunay (1614hb.) - Desserte par des navettes de l'ensemble des agglomérations situées entre St-Martin-des-Besaces, Bény-Bocage et La Ferrière, Villers-Bocage, Aunay et Jurques
Vire - St-Hilaire-du- Harcouet (Fougères)	3 A.R.	Vire - Fougères	5 A.R.	+ 2 A.R.	A traiter dans le plan de la Manche.
Lison - Isigny	5 A.R.	-	-	-	Trafic voyageurs par fer déjà suspendu et assuré pour le compte du Chemin de fer par la Société de Chemins de fer & d'Entreprises. A traiter dans le plan de la Manche.
Falaise - Berjou	2 A.R.	Falaise-Condé-s/-Noireau	3 A.R.	+ 1 A.R.	

Le Conseil Général a demandé qu'une liaison soit créée par autobus entre Vassy et Flers après entente avec le Département de l'Orne, soit par la prolongation du service actuel Caen-Vassy, soit par l'aménagement du service entre Flers et Tinchebray.